



**CALENDRIER PREVISIONNEL  
DES OPERATIONS DE MOBILITE 2021**

<b>Saisie des vœux sur AMIA</b>	<b>du 30 mars au 14 avril 2021</b>
<b>Envoi aux établissements concernés des candidatures sur les postes profilés</b>	<b>pour le 14 avril 2021</b>
<b>Edition de la confirmation de demande de mutation</b>	<b>du 15 au 19 avril 2021 inclus</b>
<b>Retour des confirmations d'inscription</b>	<b>pour le 26 avril 2021 au plus tard</b>
<b>Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation validée par le rectorat (avec avis émis sur la demande)</b>	<b>jusqu'au 4 mai 2021</b>
<b>Affichage des caractéristiques de la demande de mutation validées par le rectorat (priorités légales et critères subsidiaires)</b>	<b>jusqu'au 13 mai 2021</b>
<b>Demande écrite de correction par l'agent (annexe 10)</b>	<b>du 13 au 18 mai 2021</b>
<b>Examen des demandes de correction et information des agents de la suite réservée</b>	<b>jusqu'au 21 mai 2021</b>
<b>Résultats des mutations (hors infirmiers : deuxième quinzaine de juin)</b>	<b>Semaine du 31 mai 2021</b>

**ETAPES :**

- 1)** Inscription de l'agent sur l'application AMIA et formulation des vœux (6 au maximum). En cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée ;
- 2)** Edition par l'agent, via l'application AMIA, de la confirmation de mutation et transmission par voie hiérarchique à la DPATE au rectorat. En cas de non réception de cette confirmation, la demande sera automatiquement annulée ;
- 3)** Possibilité pour l'agent d'annuler sa demande de mutation jusqu'au 26 avril 2021 ;
- 4)** Prise de connaissance par l'agent sur AMIA de l'état de sa demande de mutation qui constitue une étape préalable de la procédure ;
- 5)** Prise de connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat suite à l'examen des pièces de chaque demande ;
- 6)** Suite à l'étape 5, possibilité offerte à l'agent de demander une ou plusieurs corrections par courriel (utiliser l'annexe 10 et cf. adresses mails page 12) et transmission dans le même temps des éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant le 18 mai 2021 ;
- 7)** Etude des demandes de corrections et information à l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non par le rectorat) ;
- 8)** Consultation des résultats sur AMIA.